



PHOTOS DNA - OLIVIER STUMPERT

## » LA PAGE VERTE «

### L'INVITÉ DU MOIS

« Les abeilles m'ont toujours fasciné »



Daniel Vincent. PHOTO DNA

Chaque mois, la page verte donne la parole à un acteur de l'environnement. Aujourd'hui, Daniel Vincent, le président de l'association des Apiculteurs de la Haute Bruche.

#### Comment êtes-vous entré dans le monde des abeilles ?

Les abeilles m'ont toujours fasciné, grâce à mon grand-père. Un jour, je regardais une émission à la télé sur le thème. Tous mes souvenirs sont remontés à la surface. C'était en 2000, cette passion ne m'a plus quitté. L'association existait déjà depuis longtemps, les années 60 je crois. À l'époque, être apiculteur était plus facile. Il y avait moins de contraintes.

**Qu'est-ce qui a changé depuis ?** Tout d'abord, il y a eu l'apparition d'un parasite, le Varroa, au début des années 80. Les colonies d'abeilles ont été affaiblies.

Depuis plus de 20 ans, on est obligé de les traiter. Il faut aussi s'adapter aux changements climatiques ainsi qu'à l'utilisation croissante des pesticides, dont les abeilles sont les victimes. Si les récoltes de miel sont en baisse, la pollinisation est elle aussi menacée. De plus, autrefois, il y avait des jachères. Aujourd'hui, elles ne sont plus rentables, alors le paysage change au profit des grandes surfaces cultivées.

#### Quels conseils donner pour faire revenir les abeilles ?

Repeupler le paysage avec des prairies de fleurs variées, des arbres fruitiers et des haies à petites baies. Inviter le particulier à faire de même dans son jardin. De plus, les formations d'apiculteurs deviennent indispensables en raison de la complexité de la situation. Un apiculteur de montagne n'est pas confronté aux mêmes enjeux que celui de la plaine. Le climat, le relief et l'environnement naturel ne sont pas les mêmes.

#### Quels sont vos projets ?

Une miellerie place du Marché de Schirmeck à côté de l'ancienne médiathèque, début juillet si tout va bien ! Et continuer les formations.

PROPOS RECUEILLIS PAR N.P

► Le prochain salon des abeilles et de la nature à la maison du Temps Libre de Fouday, le 18 juin de 14 h à 19 h et le 19 juin de 10 h à 18 h. Contact : Daniel Vincent au 07 70 66 10 84.

### PIÉMONT DES VOSGES ET PLAINE DE LA BRUCHE Grand hamster d'Alsace

# Les maires font plier l'État

Fin mars, les deux arrêtés de protection du hamster ont été cassés par le Conseil d'État (*DNA du 23 avril*). La plus haute instance administrative, saisie il y a quatre ans par une cinquantaine de communes bas-rhinoises (mais aussi la comcom de Molsheim-Mutzig et le syndicat mixte du Piémont), a donné raison à ces dernières, jugeant que les textes portaient notamment atteinte au droit de propriété.

**P**arfum de victoire, ces jours-ci, pour les maires du Piémont et de la plaine de la Bruche. Parmi les plus soulagés, Christophe Friedrich, de Griesheim. Son village est en plein cœur de l'une des « zones hamster » établies par la France pour répondre aux injonctions de l'Europe de sauvegarder l'espèce, sous peine d'importantes sanctions financières.

#### « Permettre aux gens de construire en toute légalité et en toute sérénité »

Bilan : de lourdes contraintes pour tout projet public ou privé de construction dans sa commune : dérogations obligatoires, compensations coûteuses et complexes à mettre en place... Aberrant à ses yeux. Il n'a par exemple jamais compris que les parties du village déjà urbanisées – ou en zone inondable – soient incluses dans ce périmètre alors qu'elles ne vont a priori jamais la queue d'un *Cricetus cricetus*...



La sauvegarde du Grand hamster n'a pas fini de faire débat.

PHOTO ARCHIVES DNA

« Je ne suis ni contre le hamster, ni contre les lâchers », précise toutefois l'élu. « Oui à l'agrandissement des surfaces de protection en prenant toutes les terres végétales qu'on veut, pourvu qu'on laisse les communes tranquilles ». La sienne planche actuellement sur le passage du POS en PLU. « Le but n'est pas d'étendre Griesheim. Juste de permettre aux gens de construire en toute légalité et en toute sérénité. » Côté agriculture, l'impact de ces arrêtés était moindre, confirme Freddy Merkling, direc-

teur d'exploitation au lycée agricole d'Obernai (63 ha de terres concernés). « On vit avec le hamster. Nous avons signé des contrats avec l'État par rapport à sa protection, ça ne change rien pour nous. Le contentieux ne nous concernait pas. »

#### Pas une surprise

Stéphane Giraud, lui, dit ne pas avoir été surpris par la décision des juges du Palais-Royal. Le président d'Alsace Nature rappelle que la fédération « n'a jamais été favorable » à ces arrêtés « mal faits » car ayant

plusieurs effets pervers » : réduire le territoire de l'animal à 9 000 ha (au lieu des 180 000 ha de son aire historique, souligne-t-il) ; enfin, pénaliser les communes « bons élèves » en y concentrant les habitats du rongeur.

Le responsable regrette surtout le choix politique d'une « gestion technocratique, plutôt que biologique » du dossier hamster. Le tout avec un manque flagrant de concertation de la part des services de l'État. Bref, les deux arrêtés cassés traduisaient l'urgence de donner des gages à l'Europe, sans être de nature à assurer la survie durable du hamster. Il pointe à ce sujet que les lâchers successifs n'ont pas endigué l'effondrement des populations : « L'espèce n'a jamais été dans une situation aussi déplorable et continue de se casser la figure. »

Après le petit séisme du 23 mars dernier, c'est l'arrêté du 23 avril 2007, traduction de la directive européenne sur l'habitat des espèces menacées, qui refait office de cadre légal. Son article 2 évoque la protection des sites de reproduction et des aires de repos. Mais « qu'est-ce qui relève de cela ? » à présent que les

600 m autour des terriers des deux dernières années sont caducs, interroge Stéphane Giraud.

#### Rétroactif ou pas ?

Ce à quoi un autre acteur du dossier dans le Piémont estime qu'il va y avoir un vide juridique de quelques mois mais l'État, vu les exigences européennes, va très vite devoir réagir par une nouvelle réglementation. « La mention [dans la récente décision] de 300 m comme déplacement annuel maximum d'un individu peut être un indice » de base de travail, pense-t-il. Tout comme le fait qu'ait été jugé « excessif de prendre en compte les terriers de deux ans ».

Ces éléments et bien d'autres devront très vite être rediscutés par les différentes parties. À ceci près que les maires viendront cette fois forts de leur victoire. Pour l'heure, la question qui les préoccupe surtout est celle de la prise d'effet de l'annulation, non définie par le Conseil d'État : sera-t-elle rétroactive ou pour l'avenir ? Un point sur lequel ils devraient être rapidement fixés : l'audience devant le trancher est prévue jeudi prochain. ■

O.T.

### VALLÉE DE LA BRUCHE Produits phytosanitaires

# Un nouveau défi pour les communes

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'interdiction d'utiliser des pesticides dans les espaces verts gérés par les collectivités territoriales sera mise en application.

**ÉMELINE BALL**, paysagiste conseil et formatrice en alternative aux produits phytosanitaires, animera une session de formation pour les agents des collectivités, les 2 et 3 juin au CFPPA d'Obernai. « Une grande majorité des employés sont pas au courant de cette nouvelle directive, c'est une découverte et leur réaction première est de se demander ce qu'ils vont pouvoir faire : c'est un vrai casse-tête et c'est à nous, spécialistes, de leur proposer toute une panoplie de remplacement de ces produits nocifs tant pour la nature que pour l'homme. » Un dialogue devra donc s'établir entre les agents commu-

naux, les élus et les habitants pour réaliser un plan de désherbage communal. Il faut réorganiser le travail, et pour cela réaménager certains espaces verts. Cela implique également de revenir à la mécanisation, utiliser la méthode de désherbage thermique, ou la balayeuse à brosses nylon, utiliser le paillage (bâches, écorces, broyat, cailloux).

Thierry Sieffer, maire de Ranrupt, réagit à propos de l'emploi des produits phytosanitaires : « Depuis 2014, nous n'utilisons plus de dés herbants, même pour le cimetière. Le désherbage se fait à la main, nous utilisons le vinaigre blanc et nous envisageons d'investir dans un dés herbeur thermique. En ce qui concerne le coût, le temps supplémentaire de travail est compensé par l'économie faite sur les produits phytosanitaires... »

O.L



Depuis 2014, plus aucun dés herbant n'est utilisé à Ranrupt.

PHOTO DNA

#### TERRAINS DE SPORT ET CIMETIÈRES EXEMPTÉS

Dans les communes, les terrains de sport et les cimetières sont exemptés. Dans les espaces fréquentés par le public, il faudra baliser les zones à traiter, informer le public par un affichage au moins 24 h à l'avance. Après traitement il faudra respecter un délai qui peut varier entre six et 48 heures selon la classification toxicologique du produit.

Pour les jardiniers amateurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'achat de ces produits ne pourra se faire que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié. Bien entendu, cela ne s'applique pas aux produits de bio-contrôle et à faible risque pour l'environnement.